

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25126891*****DÉPOSÉ AU GREFFE LE****29 -09- 2025****TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION TOURNAI**N° d'entreprise : **0463 390 279****Nom**(en entier) : **H.S.-PLV**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Couronne 74, 7730 Evreghies****Objet de l'acte : Dépôt d'un projet de fusion****GROUPE TREHOUT PLV**

Société Anonyme Société Anonyme

Rue de la Couronne 74

7730 Evreghies

Numéro d'Entreprise : 0444.003.345

RPM du Hainaut, division Tournai

H.S.-PLV

Rue de la Couronne 74

7730 Evreghies

Numéro d'entreprise : 0463.390.279

RPM du Hainaut, division Tournai

PROJET DE FUSION PAR ABSORPTION**DE LA SA « H.S.-PLV » PAR LA SA « GROUPE TREHOUT PLV »****EN APPLICATION DES ARTICLES 12:7 et 12:50 DU CODE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS**

L'Organe d'Administration de la SA « GROUPE TREHOUT PLV » (ci-après la « Société absorbante ») et l'Organe d'Administration de la SA « H.S.-PLV » (ci-après la « Société absorbée ») ont rédigé de commun accord le présent projet de fusion qui sera soumis pour approbation aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société « GROUPE TREHOUT PLV » et de la société « H.S.-PLV », et ce conformément aux dispositions de l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations.

Il est envisagé que la fusion intervienne par l'absorption de la société « H.S.-PLV » par la société « GROUPE TREHOUT PLV ». A l'issue de cette opération, l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société absorbée « H.S.-PLV » sera transférée, par suite d'une dissolution sans liquidation, à la société absorbante « GROUPE TREHOUT PLV » suivant la procédure prévue aux articles 12:50 et suivants du Code des Sociétés et Associations. Dans la mesure où la société absorbée est propriétaire de toutes les actions de la société absorbante, le transfert du patrimoine de la société absorbée ne donnera lieu à une émission de nouvelles actions. La continuité comptable sera respectée en transférant l'universalité des actifs et des passifs à leur valeur nette comptable.

Les Organes d'Administration des sociétés susmentionnées proposent de précéder à la fusion vue que les relations entre les deux sociétés sont devenues telles qu'il n'est plus justifié d'avoir deux entités juridiques distinctes. Cette fusion permettra également de :

- De réaliser des économies d'échelle ;
- D'intégrer au sein d'une seule entité les résultats des deux sociétés afin de présenter des résultats financiers consolidés ;
- De simplifier la structure en vue d'une meilleure optimisation des frais.

MENTIONS PREVUES A L'ARTICLE 12:50 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS :**I. Identification des sociétés appelées à fusionner (art. 12:50, al.2, 1° CSA) :****I.1. Société absorbante :**

La société anonyme « GROUPE TREHOUT PLV » a été constituée, en date du 25 avril 1991, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-Luc Hachez ayant résidé à Tournai dont la publication a été assurée aux annexes du Moniteur belge le 24 mai 1991 suivant sous le numéro 910524. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Vincent COLIN à Estaimpuis le 20 décembre 2011 paru aux annexes du Moniteur belge du 3 janvier 2012 sous le numéro 0001218.

Bijlage bij het Belgisch Staatsblad - 07/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

La société est enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0444.003.345. Son siège est situé Rue de la Couronne 74 à 7730 Evreghies.

Les apports disponibles hors capital s'élèvent actuellement de 163.000,00 €, libérés à concurrence de 163.000,00 € et sont représentés par 131 actions.

Ces 131 actions sont détenues par la société absorbée.

L'objet de la société est libellé comme suit dans ses statuts tels qu'ils sont publiés aux annexes au Moniteur belge du 7 septembre 2011 :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, et tant pour son compte propre que pour compte de tiers, et sous réserve du respect des lois d'accès à des professions réglementées, l'exploitation d'une entreprise ayant pour activité le cartonnage comprenant notamment la fabrication de boîtes, articles d'emballages, présentoirs, display (publicité sur lieux de ventes), la plastification et les travaux à façon et d'impression se rapportant à cette activité.

la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. »

La société « GROUPE TREHOUT PLV » clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

La société « GROUPE TREHOUT PLV » est administrée par :

•GCL Invest SRL (0684.756.256)

Smokkelpotstraat 18, 8510 Marke (Kortrijk), Belgique

Représenté par Monsieur Lefebvre Charles

•GC Finance S. Etr. (527548515)

Avenue Albert Calmette 13, 59910 Bondues, France

Représenté par Monsieur Chouvin Guillaume

I.2. Société absorbée :

La société anonyme « H.S.-PLV » a été constituée, aux termes d'un acte reçu par le notaire Manuel STEVENART à Mouscron le dix-huit mai mil neuf cent nonante-huit, publié aux annexes au Moniteur belge le vingt-huit mai suivant sous le n° 980528-367, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Christophe WERBROUCK à Dottignies le 15 décembre 2023 paru aux annexes du Moniteur belge du 30 janvier 2024 sous le numéro 0347586.

La société est enregistrée auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0463.390.279. Son siège est situé Rue de la Couronne 74 à 7730 Evreghies.

Les apports disponibles hors capital s'élèvent actuellement de 124.000,00 €, libérés à concurrence de 124.000,00 € et sont représentés par 5.000 actions.

L'objet de la société est libellé comme suit dans ses statuts tels qu'ils sont publiés aux annexes au Moniteur belge du 30 janvier 2024 :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- Au holding avec activités larges, activités de consulting, facturation de management loan.

- Location et vente de services et fourniture de main d'œuvre aux entreprises industrielles, commerciales et dans le secteur tertiaire.

- Le bureau d'étude, d'organisation, de conseil en matières commerciales, financières, assurances et prêts.

- Le bureau d'étude et de conseils en matière immobilière, comprenant la vente, l'achat, la négociation immobilière.

La société peut réaliser son objet pour son compte ou pour compte d'autrui, en tous lieux, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées, y compris la représentation, l'importation et l'exportation.

La société peut faire tout ce qui est utile ou nécessaire à l'accomplissement de son objet et d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement à sa réalisation. Elle peut notamment, sans que cette énumération soit limitative, acheter, vendre, échanger, prendre ou donner en location tous biens meubles et immeubles, prendre, obtenir, concéder, acheter et vendre tous brevets, marques de fabrique ou licences, effectuer tous placements en valeurs mobilières, prendre des participations par voie d'association, apport, souscription, fusion ou de toute autre manière, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer.

Cet objet peut être modifié par simple décision de l'assemblée générale tenue devant notaire conformément aux prescriptions du Code des sociétés.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

La société est liée par les actes posés par ses organes représentatifs même lorsqu'ils sortent de son objet, sauf si elle peut prouver que le tiers avait connaissance de cet état ou que vu les circonstances, il ne pouvait les ignorer, sans que la publication des présents statuts ne puisse suffire comme preuve. »

La société « H.S.-PLV » clôture ses comptes au 31 décembre de chaque année.

La société « H.S.-PLV » est administrée par :

•GCL Invest SRL (0684.756.256)
Smokkelpotstraat 18, 8510 Marke (Kortrijk), Belgique
Représenté par Monsieur Lefebvre Charles

•GC Finance S. Etr. (527548515)
Avenue Albert Calmette 13, 59910 Bondues, France
Représenté par Monsieur Chouvin Guillaume

II.Date à partir de laquelle les opérations effectuées de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour compte de la société absorbante (art. 12:50, al.2, 2° C.S.A.)

La fusion est établie sur base des situations respectives des deux sociétés arrêtées en date du 30 juin 2025. Sur le plan comptable et des contributions directes, les opérations de la société absorbée sont considérées comme étant accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du 1er juillet 2025.

III.Droits attribués par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard (art. 12:50, al.2, 3° C. S.A.)

Il n'y a pas dans la société absorbée, des actions donnant des droits spéciaux à des actionnaires, ni de titres autres que des actions.

Par conséquent, il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la Société Absorbante à l'actionnaire unique de la société absorbée, actionnaire unique qui est la société absorbante elle-même, ni de mesures à proposer à son égard.

IV.Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (art. 12:50, al.2, 4° C.S.A.)

Aucun avantage particulier ne sera attribué aux membres de l'Organe d'Administration des sociétés appelées à fusionner à l'occasion de ladite fusion.

V.Déclaration Pro Fisco

Les soussignés déclarent que la fusion par absorption répond aux conditions de neutralité fiscale et d'exemption prévues aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992, articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement et les articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992, ainsi que les articles 11 et 18 du Code de la TVA.

VI.Informations complémentaires

En cas de réalisation de la fusion, tous les frais générés par la fusion seront supportés par la société absorbante. Si l'opération de fusion ne se réalise pas, les frais seront supportés pour moitié par les sociétés participantes.

L'Organe d'Administration des sociétés absorbante et absorbée s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière décrite dans le présent projet, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales et ce, conformément aux dispositions des articles 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et associations. Les soussignés se communiqueront mutuellement toute information utile de même qu'aux actionnaires, conformément à leurs statuts et aux dispositions du Code des sociétés et associations.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires de la société à absorber et à l'assemblée générale de la société absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de l'entreprise, et ce conformément aux dispositions des articles 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et associations.

La société donne pouvoir à Monsieur David Lavens de la fiduciaire « Lavens Compta-Fisc SRL » avec pouvoir de substitution, pour effectuer ce dépôt.

Le présent projet de fusion a été établi le 17 septembre 2025 à Evreghies, en quatre exemplaires originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposés au greffe du tribunal de l'entreprise du Hainaut, division Tournai et publiés conformément à l'article 2:8 du Code des sociétés et associations et 12:50 à 12:58 du Code des sociétés et associations.

Pour la SA « GROUPE TREHOUT PLV »
GC Finance S. Etr.
Représenté par Monsieur Chouvin Guillaume
Administrateur